

DOSSIER

LA CONSIGNE BOUTEILLE PLASTIQUE FAUSSE BONNE IDÉE !

- + CHER
- + D'IMPOTS
- + DE PLASTIQUE
- + DE CO₂



Pourquoi la consigne est un non sens écologique, économique et social ?

La réponse sur www.valtom63.fr

NON !
À LA CONSIGNE
BOUTEILLE PLASTIQUE

OUI !
À LA CONSIGNE
VERRE



1 : Contexte

Le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire sera examiné fin novembre par les députés. Si nous saluons la grande majorité des mesures de ce projet de loi, il nous est impossible de soutenir la mesure qui porte sur la mise en place de la consigne financière pour les seules bouteilles plastiques et canettes en aluminium. Cette mesure est une véritable erreur environnementale, économique et sociale ! On vous explique pourquoi.

A noter, les bouteilles plastiques représentent **0.5%** de la production de déchets ménagers totale et **0.1 %** de la production de déchets en France (350 000 t contre 325 Mt).

2 : Présentation du dispositif actuel de collecte de déchets

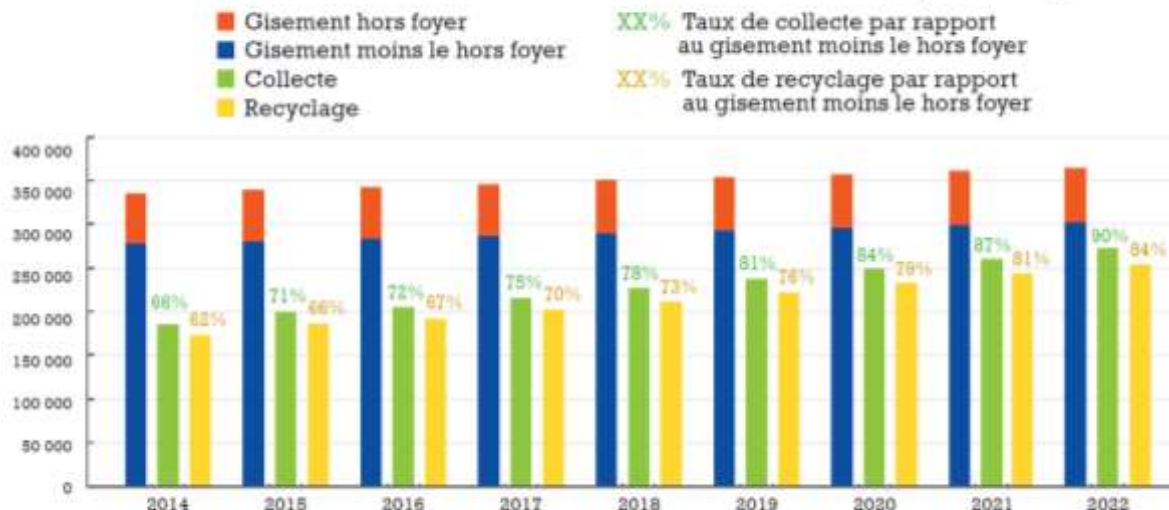
Aujourd'hui, les bouteilles plastiques sont collectées avec l'ensemble des déchets recyclables dans le bac jaune dédié pour ensuite être orientées en centre de tri, mises en balle et envoyées vers leurs filières de recyclage.

Ce service est organisé et assuré par les collectivités publiques en charge de la gestion des déchets ménagers.

Avec ce dispositif, les collectivités françaises collectent près de **80%** de bouteilles plastiques mises sur le marché (hors bouteilles consommées hors foyer / 57% avec le hors foyer).

Les collectivités dont les adhérents du VALTOM vont plus loin avec la mise en place de l'extension des consignes de tri (tous les emballages plastiques seront alors triés), prévue initialement sur notre territoire pour le 1^{er} janvier 2021. La simplification (tous les emballages vides dans le bac jaune) et l'harmonisation du geste de tri à l'échelle nationale permettront de collecter plus de déchets recyclables. Les territoires ayant expérimenté ces nouvelles consignes ont vu leur taux de collecte augmenter fortement (+ 5 à 10 %). Ainsi, la généralisation de cette pratique au niveau national, imposée réglementairement pour 2022, permettra aux collectivités d'atteindre les 90% de bouteilles plastiques collectées, prévues par la directive européenne sur les plastiques à usage unique pour 2029. On y sera dès 2022. Pourquoi s'affoler ?

Evolution du gisement, de la collecte et du recyclage des bouteilles en PET 2014-2017 : données réelles - 2018-2022 : estimations (en tonnes)



Sur la période 2014-2017, la collecte et le recyclage ont progressé plus vite que le gisement. Si cette évolution se prolonge, en 2022, la collecte atteindra 90 % du gisement hors « consommation hors foyer ».

Source : Déchets Infos n°166 – août 2019

3 : Projet de consigne

Le projet de loi prévoit que ce dispositif soit géré directement par les metteurs sur le marché avec l'objectif d'atteindre 90% de bouteilles plastiques collectées.

Comment ça marche ?

- 1/ le consommateur va acheter sa bouteille d'eau en plastique sur laquelle sera appliquée une consigne d'un montant de 10 à 20 centimes.
- 2/ une fois utilisée, la bouteille d'eau devra être ramenée par le consommateur dans une borne située dans des zones urbaines (sur le parking d'un centre commercial) pour récupérer la consigne
- 3/ les metteurs sur le marché devront assurer la collecte de ces bornes pour ensuite acheminer les bouteilles vers leur filière de recyclage, qui serait indépendante de celle de la collectivité.

Attention à ne pas confondre ce type de consigne avec l'ancienne consigne sur le verre pratiquée en France et pour laquelle le verre était lavé et réutilisé. Il s'agissait de réemploi. Là, il s'agit d'une collecte en vue d'un recyclage des bouteilles plastiques.

Avec ce projet de consigne, l'Etat crée un nouveau mode de collecte qui vient se superposer et non se substituer à la collecte déjà existante effectuée par les collectivités et qui devra perdurer pour collecter le reste des emballages.

4 : les conséquences pour le citoyen

4.1 Conséquences économiques

↳ du pouvoir d'achat

Une bouteille coûtera environ 15 centimes de plus à l'achat. Cette somme sera non récupérée par le consommateur si la bouteille n'est pas ramenée ou en mauvais état et non récupérable.

Ex : une bouteille d'eau Cristalline est vendue entre 15 et 20 centimes. Son prix de vente va donc doubler.

+250 millions € pour les distributeurs de boissons
(qui vont récupérer 100 % des recettes)

↗ des impôts finançant le service public de gestion des déchets

Les distributeurs de boissons collecteront, via la consigne, les bouteilles plastiques et les canettes en aluminium. Ce sont autant de déchets non collectés et donc non revendus par la collectivité qui devra maintenir un niveau de service de collecte et traitement identique pour les autres déchets.

⇒ les bouteilles en plastique sont très rémunératrices à la revente.

Les bouteilles en plastique représentent **5 %** des tonnages de déchets d'emballages que nous collectons mais **25 %** de nos recettes (environ 1 000 € la tonne).

⇒ ↗ 1.1 Millions € /an d'impôts supplémentaires au travers de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour les habitants du territoire du VALTOM afin de compenser les pertes de recettes des collectivités, qui n'économiseront que 270 K € sur le tri de ses bouteilles !

+ 1,1 Millions € / an d'impôts supplémentaires pour les habitants du territoire du VALTOM, soit + 105 M € en extrapolant à la population française.

↗ du coût de collecte avec la consigne

La consigne coûtera **8 X** plus chère, pour collecter moins de déchets, que la collecte existante qui devra être maintenue au même niveau qu'actuellement.

+ 320 millions € financés par le consommateur

↘ d'activité du commerce de proximité

Les bornes de récupération de bouteilles seront disposées dans des zones en périphérie urbaine et générant du flux. La consigne affaiblira donc le commerce artisanal de proximité ainsi que celui des centres-villes urbains et rendra les usagers captifs des grandes surfaces commerciales où seront disposées les bornes de récupération et distribuées des bons d'achat.
⇒ gain commercial pour les grandes surfaces détentrices de bornes.

4.2 Conséquences environnementales

↗ de la production de plastique

L'instauration d'une telle consigne ne réduit pas la production de plastique bien au contraire, elle la légitime alors que la réglementation impose par priorité d'action la réduction de la production de déchets avant le recyclage
⇒ recours indispensable au plastique vierge car le plastique ne se recycle pas à l'infini (3 cycles possibles)

En Allemagne avec la consigne, la consommation des bouteilles plastiques a doublé en 15 ans

- ▶ 40% du marché des boissons en 2003
- ▶ 71% du marché des boissons en 2018

↗ de l'impact environnemental

La collecte des bouteilles existe déjà. Un 2^{ème} système en parallèle pour collecter les mêmes déchets, c'est :

- ⇒ ↗ des déplacements pour le consommateur pour se rendre à la borne de déconsignation alors qu'un camion de collecte passe devant chez lui
- ⇒ ↗ des camions de collecte en plus sur les routes
- ⇒ ↗ de la production d'électricité pour des bornes de consignes énergivores
- ⇒ ↗ du recours aux matières premières pour des bornes de consignes électriques et électroniques.

5 : Propositions du VALTOM et de ses collectivités adhérentes

- 1) Miser sur le système collectif français qui est en pleine mutation pour aller vers un geste du tri plus simple et harmonisé pour collecter plus de déchets (extension des consignes de tri) et responsabiliser les consommateurs.
Laisser au nouveau système français le temps de faire ses preuves puis procéder à une évaluation objective de la situation en 2022 menée par l'Etat et non les metteurs sur le marché (Danone, Nestlé et Coca).
- 2) Imposer à Citéo et donc aux metteurs sur le marché le respect de leurs engagements contractuels particulièrement sur le hors domicile (gares, aéroports, zones commerciales, manifestation, espaces publics, ...) où le tri est proche de 0.
- 3) Respecter la hiérarchie des modes de traitement de déchets en favorisant ouvertement la réduction de la production de bouteilles plastiques et d'emballages, une grande oubliée du projet de loi initial !